

AR Prefecture

082-218200749-20220625-20220625-28-DE  
Reçu le 28/06/2022  
Publié le 28/06/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

TARN ET GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délégation pour la création d'une régie de recette**

Délibération N° 2022-25/06-28

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture de Castelsarrasin le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
du 25 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juin à dix heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, M. Thomas BENECH, Mme Pierrette CANDELON, M. Christian DONNET, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT, Mme Amélie VIDALON, Mme Isabelle FAISANT, Alain UFFERTE

**Absent excusé :** Mme Patricia SIGAUD.

**Absents :** ,

**Pouvoir:** Mme Patricia SIGAUD a donné procuration à Mme Isabelle FAISANT,

M. Olivier HENRY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

Cette adhésion ne devient effective qu'après l'écoulement d'une période de six mois suivant la date d'effet de la convention. De ce fait, pendant les six premiers mois, si l'un des contractuels perd son emploi, l'indemnisation doit toujours, comme actuellement, être effectuée par la collectivité.

Le fait d'adhérer à Pôle Emploi permet de recruter directement des remplaçants puisqu'il n'y a plus l'Allocation de Retour à l'Emploi comme risque à payer à l'issue des contrats par la Commune.

Toutefois il y aura toujours recours au Centre de Gestion de la FPT pour des missions spécifiques.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claude TRIFFAULT